



PLAN DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023-2027



ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN

Imprimé : 978-2-550-94826-1

PDF : 978-2-550-94827-8



**PLAN DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE
2023-2027**



Mot de la présidente

En tant que première institution du Québec, l'Assemblée nationale a un devoir d'exemplarité lorsque vient le temps de miser sur des pratiques écoresponsables.

Le Plan de développement durable 2023-2027 constitue le plus récent engagement de l'institution en la matière. Il propose des initiatives touchant chacune des dimensions du développement durable, dont la mise en œuvre permettra de maintenir l'Assemblée nationale comme figure de proue parmi les parlements dans le monde.

Je vous invite tous à vous engager dans cette démarche porteuse.

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Roy'.

Nathalie Roy
Présidente



Mot du secrétaire général

C'est avec plaisir que je vous présente le Plan de développement durable 2023-2027 de l'Assemblée nationale du Québec. Ce document décrit les initiatives que l'institution souhaite mettre en place au cours des quatre prochaines années afin de rendre ses pratiques plus écoresponsables. Il aborde des thèmes variés liés aux différentes sphères d'activités de l'Assemblée nationale et à ses spécificités.

Le présent plan de développement durable a été élaboré grâce à la contribution et aux idées d'un grand nombre de membres du personnel issus de diverses unités administratives de l'institution, que je remercie. La poursuite de cette implication au cours des années à venir sera centrale dans la réussite de notre démarche.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Siegfried Peters'.

Siegfried Peters

Secrétaire général



Table des matières

✕ Mobilité durable	14
✕ Matières résiduelles	18
✕ Gaz à effet de serre	22
✕ Milieu de travail	26
✕ Communauté	30
✕ Événements et acquisitions responsables	34

Une institution engagée en faveur du développement durable

L'Assemblée nationale du Québec est une cheffe de file en matière de développement durable parmi les parlements à l'échelle internationale. Depuis plusieurs années, l'institution travaille à la consolidation de cet engagement dans ses différentes sphères d'activités. Voici quelques initiatives qui en témoignent :

Dimension environnementale

- › Obtention du **niveau d'attestation Performance +** du programme de reconnaissance ICI on recycle + de Recyc-Québec
- › Obtention de la **certification LEED Argent** du Conseil du bâtiment durable du Canada pour le pavillon d'accueil des visiteuses et visiteurs
- › Production **de légumes, de fines herbes et de miel** sur les terrains de l'Assemblée nationale; ces produits sont ensuite intégrés aux mets des restaurants de l'institution
- › Mise en place d'un **éclairage automatique** dans les corridors et installation de **robinets à capteur infrarouge** et de **toilettes à faible débit d'eau**, et ce, dans tous les édifices
- › Réalisation d'un **inventaire annuel des émissions de gaz à effet de serre** (GES) inspiré des meilleures pratiques
- › Mise en œuvre d'un **programme annuel de compensation volontaire des émissions de GES** à l'intention des parlementaires et d'un programme de compensation des émissions institutionnelles de l'Assemblée nationale
- › Installation de **bornes de recharge pour véhicules électriques** dans le stationnement utilisé par l'institution



Dimension sociale

- › Aménagement d'une **salle d'allaitement** et d'une **salle familiale** non supervisée à l'hôtel du Parlement et installation de tables à langer dans les toilettes des parlementaires, afin de faciliter la conciliation travail-famille
- › Adoption d'une **politique relative à la prévention et à la gestion des situations de harcèlement au travail**, laquelle s'applique tant au personnel administratif qu'aux parlementaires et à leur personnel
- › Mise en œuvre d'une **stratégie du Vivre-ensemble** comprenant un plan d'action sur le respect et un plan d'action sur la diversité et l'inclusion ainsi que de la formation et des campagnes de sensibilisation
- › Obtention de la **certification Milieu de travail engagé contre la violence conjugale** du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale
- › Mise en place d'un **programme de conservation et de restauration d'objets patrimoniaux et d'archives**
- › Organisation annuelle de plusieurs **activités d'éducation à la démocratie**, comme des simulations parlementaires et un camp de jour citoyen, et d'événements grand public, comme des expositions et des conférences
- › **Octroi d'accès à une plateforme de ressources en matière de santé et de bien-être** aux parlementaires et aux membres du personnel politique et administratif

Dimension économique

- › Obtention, par le restaurant Le Parlementaire, de la **reconnaissance Aliments du Québec au menu**
- › Maintien de plus de **75 % de produits du Québec** à la Boutique
- › Adoption d'une **politique d'acquisition responsable** et collaboration avec différents fournisseurs dont la mission bénéficie à la communauté

Plan de développement durable 2023-2027

Le Plan de développement durable 2023-2027 de l'administration de l'Assemblée nationale du Québec définit l'engagement de l'institution en faveur de la mise en œuvre de pratiques écoresponsables dans diverses sphères de ses activités. Il fait état de 15 actions réparties selon les 6 thèmes suivants :



**Mobilité
durable**



**Matières
résiduelles**



**Gaz à effet
de serre**

Ce plan est issu d'une consultation menée auprès des membres du personnel administratif, de même que de différents diagnostics et étalonnages. Il consolide plusieurs initiatives amorcées dans le plan précédent, lequel couvrait la période 2019-2023. Il pose également les bases de nouveaux chantiers sur lesquels l'administration de l'Assemblée nationale souhaite travailler au cours des prochaines années. Il tient compte des particularités de l'organisation qui, en tant que première institution du Québec, a un devoir d'exemplarité en matière de développement durable.



**Milieu de
travail**



Communauté



**Événements
et acquisitions
responsables**

Certaines initiatives contribuant au développement durable, telles que la conservation du patrimoine bâti, l'entretien préventif des bâtiments et l'éducation à la démocratie, ont été incluses dans le Plan stratégique 2023-2027 de l'administration de l'Assemblée nationale. Ainsi, les deux plans se veulent complémentaires afin de permettre une compréhension globale des priorités institutionnelles en matière de développement durable.

**PLAN
STRATÉGIQUE**
**2023-
27**

Mise en œuvre et suivi

Constitué lors de l'élaboration du Plan de développement durable 2019-2023, le comité formé de membres du personnel administratif poursuivra ses efforts, en étroite collaboration avec les différentes unités administratives, afin de mettre en œuvre le présent plan et de le faire vivre au sein de l'organisation.

L'institution entend aussi collaborer avec les parlementaires et les membres de leur personnel pour réaliser des initiatives adaptées à leurs besoins, leur permettant ainsi de tendre vers des pratiques toujours plus écoresponsables.

Définition

Le « développement durable » s'entend d'un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Il s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

› *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1, art. 2)



Principes

La mise en œuvre et l'intégration du développement durable au sein des activités de l'Assemblée nationale s'appuie sur les 16 principes prévus par la *Loi sur le développement durable*¹. Chacune des actions du présent plan est liée aux principes qui s'y rattachent.

1	2	3	4
Santé et qualité de vie	Équité et solidarité sociales	Protection de l'environnement	Efficacité économique
5	6	7	8
Participation et engagement	Accès au savoir	Subsidiarité	Partenariat et coopération intergouvernementale
9	10	11	12
Prévention	Précaution	Protection du patrimoine culturel	Préservation de la biodiversité
13	14	15	16
Respect de la capacité de support des écosystèmes	Production et consommation responsables	Pollueur payeur	Internationalisation des coûts

› *Loi sur le développement durable* (RLRQ, chapitre D-8.1.1, art. 6)

¹ La définition de ces principes se trouve en annexe.

Mobilité durable

Encourager l'utilisation, lors des déplacements entre le domicile et la colline Parlementaire, de moyens de transport collectif, actif et à faibles émissions par les personnes qui travaillent à l'Assemblée nationale





ACTION 1

Aménager des infrastructures favorisant l'utilisation de moyens de transport actif et à faibles émissions

L'Assemblée nationale souhaite faciliter l'utilisation de moyens de transport actif et à faibles émissions, comme le vélo, par les personnes qui y travaillent, lors des déplacements entre leur domicile et l'institution. Pour ce faire, elle entend améliorer les infrastructures mises à la disposition du personnel en procédant à l'installation d'une station de réparation pour bicyclettes et à l'aménagement d'un stationnement couvert. Compte tenu de la popularité grandissante des vélos électriques, une attention sera portée à la pose de prises permettant leur recharge. L'aménagement de douches additionnelles sera également considéré dans le projet de modernisation des espaces de travail du personnel administratif, en cours, afin de favoriser l'utilisation des modes de transport actif.

DIMENSION	PRINCIPES	INDICATEUR	CIBLE
Environnementale	› Santé et qualité de vie	Station de réparation pour bicyclettes installée	2024-2025
	› Protection de l'environnement	Stationnement couvert aménagé	2026-2027



ACTION 2

Rendre disponible un outil favorisant le covoiturage entre les membres du personnel de l'Assemblée nationale

L'Assemblée nationale désire favoriser le recours au covoiturage entre les membres de son personnel pour les déplacements entre le domicile et la colline Parlementaire, le tout comme solution de remplacement à l'utilisation individuelle de la voiture. Pour ce faire, l'institution entend rendre disponible un outil qui permettra à celles et ceux qui souhaitent covoiturer d'entrer en contact.

DIMENSION

Environnementale

PRINCIPE

› Protection de l'environnement

INDICATEUR

Outil disponible

CIBLE

2026-2027



ACTION 3

Élargir le retour garanti à la maison en taxi en cas d'urgence aux membres du personnel utilisant un moyen de transport collectif ou actif

L'administration de l'Assemblée nationale garantit actuellement le retour à la maison en taxi en cas d'urgence médicale ou familiale aux membres de son personnel possédant un abonnement annuel à un service de transport en commun. L'institution souhaite élargir sa directive dans le but d'y inclure les employées et employés qui, depuis l'implantation du télétravail, se sont tournés vers l'achat de billets ou qui utilisent un moyen de transport actif pour se rendre sur la colline Parlementaire. Ce faisant, elle espère créer un milieu de travail qui favorise des modes de transport permettant de remplacer le recours individuel à la voiture.

DIMENSION

Environnementale

PRINCIPES

- › Santé et qualité de vie
- › Protection de l'environnement

INDICATEUR

Directive modifiée et diffusée

CIBLE

2023-2024

Matières résiduelles

Diminuer la quantité
de matières résiduelles
produites annuellement
à l'Assemblée nationale
et en améliorer le tri
et la valorisation





ACTION 4

Mettre en place un système de contenants réutilisables au Café du Parlement

Le Café du Parlement propose un service de cafétéria et accueille, en semaine, les visiteuses et visiteurs, les parlementaires et les membres du personnel politique et administratif. En vue de diminuer la quantité de matières résiduelles produites lorsque la clientèle habituelle souhaite emporter son repas pour le consommer à l'extérieur du Café, un système de contenants réutilisables sera mis en place. Ce système visera principalement les repas servis au comptoir et assurera la standardisation du service. Les bonnes pratiques applicables en matière de salubrité des aliments guideront également son implantation.

DIMENSION

Environnementale

PRINCIPES

- › Production et consommation responsables
- › Protection de l'environnement

INDICATEUR

Système de contenants réutilisables mis en place

CIBLE

2024-2025



ACTION 5

Diminuer et optimiser l'utilisation d'articles à usage unique aux restaurants et à la Boutique

L'Assemblée nationale s'engage depuis plusieurs années à réduire l'utilisation d'articles à usage unique dans le cadre de ses activités. Pour poursuivre sur cette lancée, et considérant que les articles à usage unique en plastique sont les plus dommageables pour l'environnement, l'institution souhaite dresser un inventaire à jour de ceux qu'elle utilise à son Service des restaurants et à sa Boutique. L'objectif est de remplacer ces articles par des solutions plus durables, selon les disponibilités du marché. Dans le cadre de cette démarche, l'Assemblée nationale s'assurera d'arrimer le choix des articles aux matières qui peuvent être traitées par les infrastructures de recyclage et de biométhanisation de la Ville de Québec.

DIMENSION	PRINCIPES	INDICATEUR	CIBLE
Environnementale	› Production et consommation responsables › Protection de l'environnement	Inventaire terminé et solutions de remplacement identifiées et implantées	2023-2024



ACTION 6

Améliorer la performance du système de gestion des matières résiduelles

L'Assemblée nationale a obtenu en 2022-2023 le niveau d'attestation Performance + du programme de reconnaissance ICI on recycle + de Recyc-Québec, à la suite d'une démarche qui a permis l'implantation de différentes initiatives favorisant une meilleure gestion des matières résiduelles au sein de l'institution. Au cours des prochaines années, l'Assemblée nationale entend poursuivre cette démarche en mettant en œuvre de nouvelles mesures, en sensibilisant ses diverses clientèles et en optimisant le fonctionnement de son système de gestion des matières résiduelles. Au terme de ces actions, l'institution souhaite renouveler son attestation, qui sera alors arrivée à échéance.

DIMENSION	PRINCIPES	INDICATEUR	CIBLE
Environnementale	› Protection de l'environnement › Production et consommation responsables	Renouvellement de la reconnaissance ICI on recycle + de Recyc-Québec	Niveau d'attestation Performance + d'ici 2026-2027

Gaz à effet de serre

Réduire et compenser
les émissions de
gaz à effet de serre
de l'Assemblée nationale
afin de tendre vers
la carboneutralité





ACTION 7

Réduire les émissions de gaz à effet de serre découlant des bâtiments de l'Assemblée nationale

L'administration de l'Assemblée nationale comptabilise annuellement ses émissions de GES depuis l'année financière 2019-2020. Ce processus a permis d'identifier la principale source d'émissions de l'institution, soit la consommation énergétique de ses bâtiments, dont une partie des systèmes fonctionne au gaz naturel. Dans le but de participer à l'effort collectif en matière de lutte contre les changements climatiques, l'administration de l'Assemblée nationale souhaite réaliser des projets qui permettront de réduire de manière notable les émissions de GES découlant de cette source. Pour ce faire, elle entend collaborer avec la Société québécoise des infrastructures (SQI), qui exploite la chaufferie alimentant plusieurs bâtiments de la colline Parlementaire, dont ceux de l'institution, afin de mettre en place des mesures de réduction. Ces mesures toucheront les installations de l'Assemblée nationale, de même que celles qui sont partagées. Une attention sera également portée à l'amélioration de l'efficacité énergétique des immeubles de l'institution dans le cadre des travaux d'entretien préventif et de réfection qui auront lieu au cours des prochaines années.

DIMENSION	PRINCIPES	INDICATEUR	CIBLE
Environnementale	› Protection de l'environnement › Pollueur payeur	Entente avec la SQI entérinée	2024-2025



ACTION 8

Compenser les émissions institutionnelles de gaz à effet de serre

En plus de tenir un inventaire de ses émissions de GES, l'Assemblée nationale compense, depuis 2019-2020, une partie de celles-ci auprès d'organisations québécoises réalisant leurs projets au Québec. Au cours des quatre prochaines années, en vue de tendre vers la carboneutralité de ses activités, l'institution souhaite augmenter graduellement le pourcentage des émissions des catégories 1 et 2² de son inventaire qu'elle compense. De plus, elle entend poursuivre la compensation des émissions institutionnelles liées au transport prises en compte dans la catégorie 3 de son inventaire³. De cette manière, l'Assemblée nationale vise à se maintenir comme cheffe de file en matière de développement durable parmi les parlements dans le monde.

² L'Assemblée nationale élabore son inventaire annuel des émissions de GES selon les lignes directrices et les principes mentionnés dans la norme ISO 14064-1:2018 et le Protocole des gaz à effet de serre (*Greenhouse Gas Protocol*), qui constituent les références dans le domaine. Ces documents divisent les sources d'émissions de GES en trois catégories :

- Catégorie 1 – Émissions directes : Il s'agit des émissions provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisation.
- Catégorie 2 – Émissions indirectes découlant de l'énergie importée : Il s'agit des émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour alimenter les activités de l'organisation.
- Catégorie 3 – Autres émissions indirectes : Il s'agit des autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation et non comptabilisées dans les catégories précédentes.

Pour qu'une organisation soit carboneutre, elle doit réduire ses émissions de catégories 1 et 2 et compenser celles qui n'ont pas pu l'être, de façon à atteindre un bilan nul.

³ Les sources d'émissions qui sont compensées à 100 % sont les déplacements réalisés dans le cadre de missions interparlementaires et internationales, de même que les déplacements professionnels des membres du personnel administratif effectués en voiture et réclamés.

DIMENSION	PRINCIPES	INDICATEUR	CIBLE
Environnementale	› Protection de l'environnement › Pollueur payeur	Pourcentage des émissions institutionnelles annuelles compensées pour les catégories 1 et 2	Émissions de l'année 2023-2024 : 60 % Émissions de l'année 2024-2025 : 75 % Émissions de l'année 2025-2026 : 85 % Émissions de l'année 2026-2027 : 100 %
		Pourcentage des émissions institutionnelles annuelles compensées et découlant du transport (catégorie 3)	Émissions de l'année 2023-2024 : 100 % Émissions de l'année 2024-2025 : 100 % Émissions de l'année 2025-2026 : 100 % Émissions de l'année 2026-2027 : 100 %

Milieu de travail

Offrir un milieu de travail favorisant la mobilisation et le bien-être du personnel, de même que le développement durable





ACTION 9

Proposer des activités de sensibilisation et d'information sur le développement durable aux membres du personnel

Au cours des quatre prochaines années financières, l'administration de l'Assemblée nationale souhaite organiser différentes activités visant l'acquisition de connaissances et l'adoption de comportements favorisant le développement durable par les membres de son personnel. Ces activités pourront prendre la forme de présentations, de conférences, d'ateliers, de concours, etc., et permettront aux employées et employés d'agir de façon plus responsable dans le cadre de leur travail et dans les autres sphères de leur vie.

DIMENSIONS	PRINCIPES	INDICATEUR	CIBLE
› Économique › Sociale › Environnementale	› Accès au savoir › Participation et engagement	Nombre d'activités par année financière	2



ACTION 10

Organiser des activités spéciales pour les familles et les amies et amis des membres du personnel

L'Assemblée nationale constitue un milieu de travail unique, tant du point de vue architectural qu'en raison de son rôle au sein de la société québécoise. L'institution souhaite offrir la possibilité aux membres de son personnel de partager, avec leurs familles et amies et amis, leur fierté de travailler pour la première institution du Québec. Pour ce faire, elle a pour intention d'organiser des activités qui leur sont spécialement destinées. Au menu : visites, animations familiales et événements ludiques, etc. Ces occasions permettront aux employées et employés de faire connaître leur environnement de travail et son fonctionnement aux personnes qui leur sont chères, tout en renforçant leur sentiment d'appartenance envers l'institution.

DIMENSION

Sociale

PRINCIPES

- › Participation et engagement
- › Accès au savoir

INDICATEUR

Activité organisée

CIBLE

Une activité en 2023-2024

Une activité en 2025-2026



Communauté

Impliquer la communauté dans
les activités de l'administration
de l'Assemblée nationale et
l'en faire bénéficier





ACTION 11

Valoriser et soutenir la création artistique

Dans l'objectif de contribuer à sa Programmation citoyenne et au rayonnement des arts, l'institution a exprimé, au cours des dernières années, la volonté d'offrir une plus grande visibilité aux artistes québécoises et québécois établis et émergents. Cette volonté s'est notamment traduite par l'adoption, en juin 2022, de documents encadrant la gestion des arts et de la culture de même que des œuvres d'art contemporaines. L'institution souhaite maintenant faire vivre et déployer cette vision par le développement d'une collection d'œuvres d'art contemporaines, principalement reçues par donation, et la mise sur pied d'un système de prêt de ces dernières pour les aires communes et les locaux de l'Assemblée nationale. Cette démarche mettra en valeur le patrimoine québécois tout en contribuant à la création d'un environnement stimulant.

DIMENSION	PRINCIPES	INDICATEUR	CIBLE
Sociale	› Protection du patrimoine culturel › Santé et qualité de vie	Système de prêt d'œuvres d'art contemporaines mis en place	2024-2025



ACTION 12

Engager l'administration de l'Assemblée nationale dans une démarche de rapprochement avec les nations autochtones

Au cours des prochaines années, l'administration de l'Assemblée nationale souhaite amorcer une démarche de rapprochement avec les nations autochtones fondée sur le respect et une meilleure connaissance mutuelle. Pour ce faire, elle veut, dans un premier temps, sensibiliser les membres de son personnel en formant une majorité d'entre elles et eux aux réalités des Premières Nations et des Inuit. Dans un deuxième temps, l'administration désire entreprendre une réflexion dont le but serait la création d'un espace d'échanges avec des partenaires autochtones de la société civile. Cet espace de collaboration viserait à développer une ou des initiatives qui, tout en s'inscrivant dans les sphères d'activités de l'administration de l'Assemblée nationale, seraient mutuellement avantageuses.

DIMENSION	PRINCIPES	INDICATEUR	CIBLE
Sociale	› Équité et solidarité sociales › Subsidiarité › Protection du patrimoine culturel	Pourcentage de membres du personnel administratif formés	70 % en 2026-2027



ACTION 13

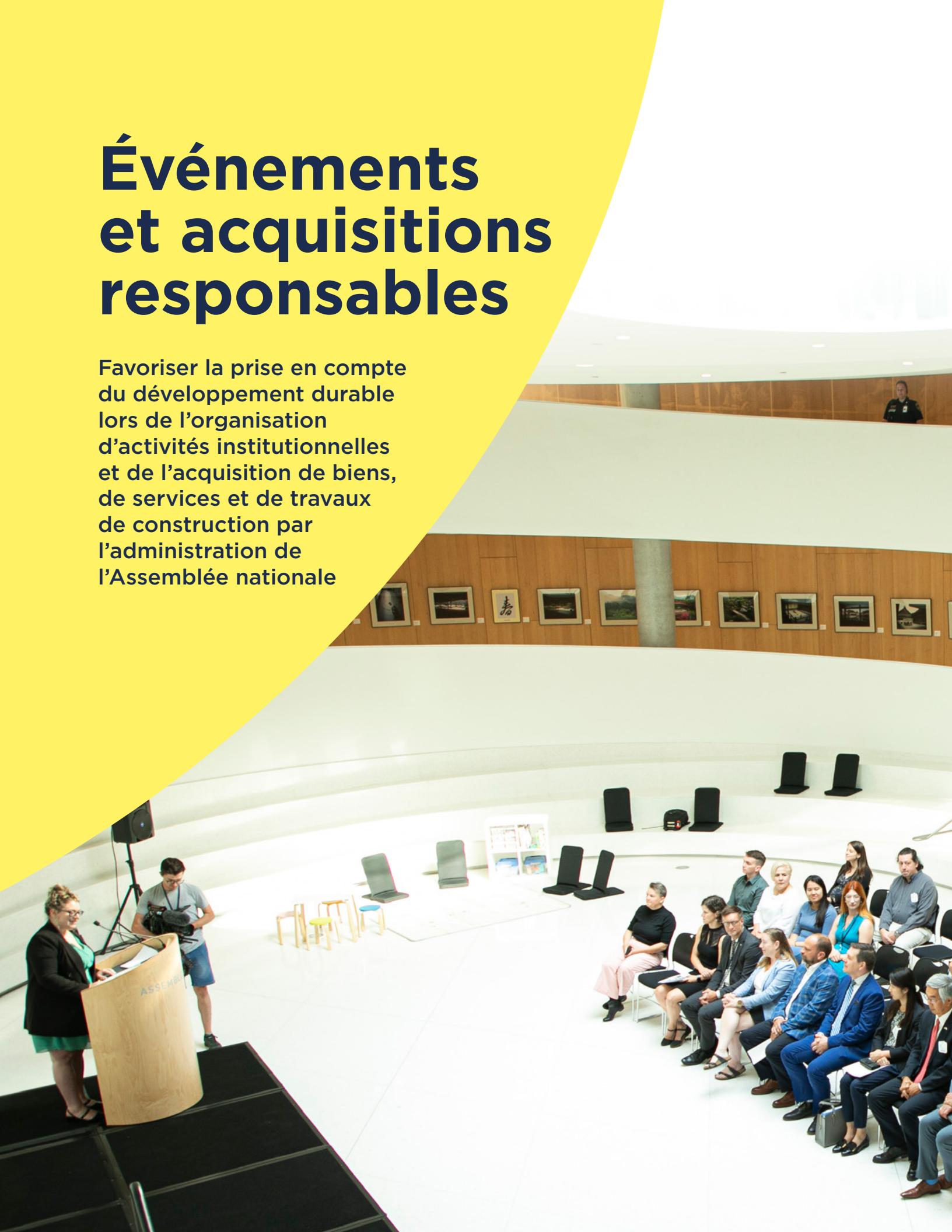
Inscrire l'institution dans sa communauté en mettant en valeur l'implication bénévole des membres de son personnel et en leur offrant de nouvelles possibilités

L'administration de l'Assemblée nationale souhaite mettre en valeur, par l'entremise de ses communications internes, l'implication bénévole de ses employés et employées. Profitant d'un effet d'entraînement, elle désire s'inscrire dans sa communauté en offrant la possibilité aux membres de son personnel de participer à des activités de bénévolat en collaboration avec leurs collègues, en dehors des heures de travail habituelles. Par ces initiatives, l'administration de l'Assemblée nationale a pour intention d'accroître sa contribution au sein de la collectivité et de bonifier sa démarche de reconnaissance de son personnel.

DIMENSION	PRINCIPES	INDICATEUR	CIBLE
Sociale	› Équité et solidarité sociales › Participation sociale et engagement	Nombre d'activités de bénévolat offertes annuellement au personnel administratif	Une activité par année à partir de 2023-2024

Événements et acquisitions responsables

Favoriser la prise en compte
du développement durable
lors de l'organisation
d'activités institutionnelles
et de l'acquisition de biens,
de services et de travaux
de construction par
l'administration de
l'Assemblée nationale





ACTION 14

Tenir des activités protocolaires écoresponsables

Chaque année, l'Assemblée nationale est l'hôte de plusieurs activités protocolaires. Lors de ces événements, de nombreuses personnes sont accueillies à l'hôtel du Parlement, ce qui entraîne notamment la production de matières résiduelles et l'émission de GES. Dans le but de réduire leurs impacts, l'Assemblée nationale désire poursuivre l'intégration de mesures écoresponsables dans la réalisation des activités protocolaires qu'elle organise. Elle souhaite plus précisément se concentrer sur les activités d'envergure, de façon à maximiser les retombées de ses actions, tout en respectant les normes protocolaires applicables.

DIMENSION	PRINCIPES	INDICATEUR	CIBLE
Environnementale	› Production et consommation responsables › Protection de l'environnement	Pourcentage annuel d'activités protocolaires d'envergure ⁴ intégrant au moins trois mesures écoresponsables	100 % à partir de 2023-2024

⁴ Par « activités protocolaires d'envergure » sont entendues les activités se déroulant sur plus d'une journée.



ACTION 15

Accroître les acquisitions responsables

En s'appuyant sur le travail accompli dans le cadre du précédent plan de développement durable, l'administration de l'Assemblée nationale souhaite poursuivre ses efforts en matière d'acquisitions responsables. Pour ce faire, elle vise à mieux outiller ses équipes et à améliorer son système de suivi, ce qui lui permettra d'obtenir un meilleur portrait de ses achats. De plus, elle souhaite modifier graduellement ses pratiques d'acquisition de biens, de services et de travaux de construction pour mieux prendre en compte les principes du développement durable et ainsi accroître la proportion de ses acquisitions qui intègre des critères d'écoresponsabilité.

DIMENSION	PRINCIPES	INDICATEUR	CIBLE
Environnementale	› Production et consommation responsables › Protection de l'environnement	Pourcentage d'acquisitions responsables de plus de 25 000 \$	2023-2024 : - 2024-2025 : 10 % 2025-2026 : 15 % 2026-2027 : 20 %

Annexe

Les principes de développement durable

1. **Santé et qualité de vie** : les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.
2. **Équité et solidarité sociales** : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales.
3. **Protection de l'environnement** : pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement.
4. **Efficacité économique** : l'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.
5. **Participation et engagement** : la participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique.
6. **Accès au savoir** : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable.
7. **Subsidiarité** : les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés.
8. **Partenariat et coopération intergouvernementale** : les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci.

9. **Prévention** : en présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source.
10. **Précaution** : lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.
11. **Protection du patrimoine culturel** : le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.
12. **Préservation de la biodiversité** : la diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens.
13. **Respect de la capacité de support des écosystèmes** : les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.
14. **Production et consommation responsables** : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficient, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources.
15. **Pollueur payeur** : les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.
16. **Internalisation des coûts** : la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.



**ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC**

assnat.qc.ca